

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 07 octobre 2024**  
**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**Présents :** MM. – PONCET - CHATELAIN- PRAS - MME JACQUEMIER – M. MALCAYRAN-LAPERRIERE - CHAPPAZ - MMES MULTIN – DEREYMEZ

**Absents excusés :** Mme Anne DEJEAN qui a donné pouvoir à M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE et M. Gilbert BERNASCONI qui a donné pouvoir à M. Clément CHAPPAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane PRAS

**Début de séance :** 20 heures 00

- Finances : Décision modificative n° 1 (Budget annexe Eau)
- Construction bâtiment communal : prolongation prêt relais
- Création poste agent recenseur
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document. Le procès-verbal est adopté en l'état.

**1. Finances : Budget annexe Eau : Décision modificative n° 01 : (Dél n° 43-10-24)**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les virements de crédits suivants, proposés :

- |   |              |
|---|--------------|
| - <u>Dépenses</u> : Compte 1681 (emprunts) :          | + 3 910.00 € |
| - <u>Dépenses</u> : Compte 2156 (Matériel, travaux) : | + 3 910.00 € |

**2. Construction bâtiment communal : prolongation prêt relais : (Dél n° 44-10-24)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune a décidé par délibération n° 47-10-23 en date du 16 octobre 2023 de réaliser un prêt relais d'un montant de 520 000 € (contrat n° 06067395) sur une durée de 12 mois auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes pour financer les travaux de construction du nouveau bâtiment communal. Ce prêt relais arrive à échéance le 17 novembre 2024.

Cependant, compte tenu que la commune est dans l'attente du paiement du FCTVA et des subventions il est nécessaire de demander une prorogation de ce prêt relais pour une durée de 18 mois pour permettre le remboursement du capital.

Les modalités de remboursement du prêt relais sont les suivantes :

<b>Montant Emprunté</b>	<b>520 000 €</b>
<b>Durée de l'emprunt</b>	<b>12 mois initial + prorogation de 18 mois</b>
<b>Périodicité des échéances</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Montant échéance</b>	<b>5 590.00 €</b>
<b>Fin durée échéance</b>	<b>17 Mai 2026</b>
<b>Taux nominal fixe en vigueur</b>	<b>4,30 %</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>485 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une prorogation de 18 mois du prêt relais,

AUTORISE Monsieur le Maire signer l'avenant au contrat de prêt n° 06067395,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler le prêt relais comme indiqué dans les modalités de remboursement ci-dessus.

**3. Création poste agent recenseur : (Dél n° 45-10-24)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

DECIDE la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la campagne de recensement de la population 2024 qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,

FIXE la rémunération forfaitaire de cet agent pour l'ensemble de sa mission à mille deux cents euros brut (1 200 €), auxquelles s'ajouteront les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

Madame Marie-Claire PETROD, agent communal a été choisie pour occuper ce poste parmi les deux candidatures reçues compte tenu de son expérience qui correspond parfaitement aux exigences du poste.

#### 4. Questions diverses :

- M. Stéphane PRAS, adjoint à la sécurité présente au Conseil Municipal le projet de Plan communal de Sauvegarde (PCS) qui sert à prévenir et à assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan sera approuvé lors d'une prochaine réunion.

- Un problème d'écoulement des eaux pluviales au chef-lieu est évoqué. Une prestation de curage sera réalisée prochainement (coût 1 680.00 € HT la journée et 700.00 € HT la demi-journée- Sté EC Assainissement).

- Le Conseil Municipal prend connaissance d'un devis de 430.00 € HT établi par l'entreprise BORGET JF pour la réparation d'une fuite d'eau potable située sur la canalisation qui alimente la station d'épuration de Bassy.

- Un point est fait sur les journées « nettoyage » et « patrimoine ».

- Un compte rendu est fait par la maire de la dernière réunion de bureau de la CCUR.

- Le CCAS doit se réunir le 21 octobre prochain à 18 h 30 à la mairie pour la préparation de la journée des aînés.

- Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour louer la salle des associations située au-dessous de la mairie au SYRUSSES afin de répondre à leurs besoins en matière d'espace dès que la nouvelle salle des fêtes sera opérationnelle. Le prix du loyer sera revu en conséquence.

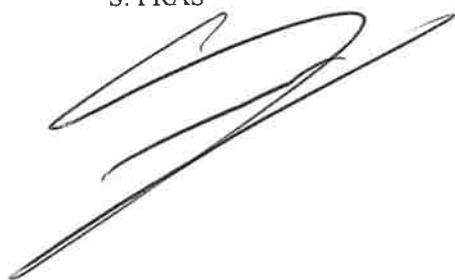
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 04 novembre 2024 à 20 h 00.

**SEANCE LEVEE VERS 22 H 00.**

Fait à Bassy, le 15 octobre 2024

Le Secrétaire de séance,

S. PRAS



Le Maire,

R. PONCET

